

# ASSOCIATION TROUPELADE

## REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article 14 des statuts, il est établi le règlement intérieur suivant. Toute personne qui adhère à l'association s'engage à le respecter.

### **Art 1 - Organisation Assemblée Générale Ordinaire**

Le bureau fixe la date de l'AG et en informe les adhérents 3 mois avant. Il établit l'ordre du jour. Tout adhérent peut soumettre par écrit au bureau une question ou proposition dans les 2 mois qui précèdent l'AG. Elle sera inscrite à l'ordre du jour.

Une convocation est adressée à chaque adhérent (par mail ou courrier) 15 jours avant l'AG. Un compte-rendu sera rédigé par le secrétaire de séance et soumis à l'approbation du bureau. Il sera consultable sur le site internet ou lors de l'AG suivante.

Un procès-verbal sera rédigé et signé par le président et un autre membre du bureau.

### **Art 2 - Organisation et fonctionnement du Bureau**

L'association est gérée par un bureau composé de 6 à 8 membres.

Sa composition est la suivante :

- président, vice-président
- secrétaire, secrétaire adjoint
- trésorier, trésorier adjoint
- responsable(s) d'activité(s)
- webmaster

#### **Rôle du bureau**

Le bureau propose et entérine les actions de l'association, notamment suivant les décisions et orientations formulées au cours de l'assemblée générale.

#### **Rôle du Président**

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il anime les réunions du bureau.

Il ordonne les dépenses de fonctionnement habituel.

Le vice-président, quand il est désigné, supplée ses absences ou indisponibilités.

#### **Rôle du Secrétaire**

Le secrétaire est chargé de la correspondance de l'association.

Il établit les convocations aux différentes réunions et à l'assemblée générale.

Il rédige le compte-rendu des différentes réunions.

Il est aidé, éventuellement, dans ce travail par un secrétaire adjoint qui pallie en particulier ses absences.

### **Rôle du Trésorier**

Le trésorier est chargé de tenir les comptes de l'association. Il assure la bonne gestion du compte bancaire. Seul le trésorier (ou trésorier adjoint) est habilité à régler les dépenses autorisées au préalable par le bureau. Il encaisse les recettes.

Il établit le compte de gestion et le bilan annuel de fonctionnement.

Il tient à jour la liste des membres de l'association.

### **Art 3 - Adhésions et cotisations**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Le Montant annuel tient compte notamment du coût de l'assurance correspondant aux activités proposées.

L'adhésion est obligatoire pour participer de manière régulière aux activités de l'association. Toute personne désirant adhérer remplit le bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation. La cotisation annuelle couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Le fait d'adhérer à l'Association entraîne l'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur.

Afin de pouvoir juger de nos activités, l'association peut admettre des randonneurs en ½ journée ou journée, moyennant la participation financière décidée en AG.

### **Art 4 - Radiation**

Seul le bureau est habilité à prononcer une radiation. Elle est communiquée à l'intéressé par courrier argumenté(avec A/R). Toute personne radiée a un délai de 2 semaines (après réception du courrier) pour présenter un éventuel recours. Si le bureau le juge utile, il peut convoquer la personne radiée pour un entretien.

La décision définitive sera justifiée par le bureau et envoyée à l'intéressé par courrier.

### **Art 5- Assurance**

L'association est couverte pour ses activités par une assurance en responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

### **Art 6- Certificat médical**

Un certificat médical ( Validité 3 ans ) sera demandé au moment de l'inscription à l'association, attestant d'un état de santé de l'adhérent(e) compatible avec la pratique de la randonnée.

### **Art 7- Participations des enfants**

Les enfants de moins de 16 ans sont admis avec et sous la responsabilité d'un parent, ou d'un adulte dûment désigné présent à la sortie. Dans tous les cas, le responsable de la sortie (randonnée pédestre ou vélo...) est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon les difficultés.

### **Art 8- Animaux**

Pour des raisons de sécurité les chiens ne sont pas admis lors des randonnées ni des week-ends où séjours organisés par l'association.

## **Art 9- Classification et sécurité des randonnées**

En règle générale, les nouvelles randonnées font l'objet d'une reconnaissance préalable qui a pour but de définir les principales caractéristiques de la randonnée (longueur, tracé de l'itinéraire, durée estimée, difficultés, balisage....), repérer les sites remarquables et fixer les lieux de rendez-vous.

Sur les routes il faut respecter les règles de circulation, le code de la route, emprunter les passages pour piétons le cas échéant.

Ne pas quitter le groupe sans prévenir le responsable, le serre file ou un randonneur. Toute personne qui quitte volontairement le groupe ou qui s'en éloigne sans en avertir (ou faire avertir) le responsable, dégage la responsabilité de l'association.

Chaque participant doit être en possession d'une pièce d'identité, d'un numéro de téléphone ainsi que de l'adresse d'une personne à prévenir en cas d'urgence.

Classification des randonnées :

- 1 chaussure : facile, accessible à tous
- 2 chaussures : accessible aux personnes aptes aux efforts physiques moyens et prolongés
- 3 chaussures : réservée aux randonneurs confirmés et entraînés.

En fonction des connaissances, cette classification peut être complétée par des critères supplémentaires tels que : type de terrain, estimation de la durée de marche, indication des dénivelés etc...

### **- Mise en œuvre de la sécurité :**

Avant le départ, le responsable s'assure qu'au moins un des participants ait avec lui sa trousse d'urgence et que l'un des randonneurs possède un téléphone portable. Ainsi, il sera possible de prévenir à tout moment les secours en cas d'urgence (N° de sécurité européen 112).

Suivant les cas (marche sur route ou traversée d'une zone de chasse)le groupe pourra être encadré par 2 personnes munies de gilets réfléchissants en tête de colonne et en serre-file.

Avant de commencer la randonnée le responsable

- réunit les participants pour un exposé du jour.
- rappelle les consignes à suivre en matière de sécurité, d'itinéraire, et de conduite de la marche. Ces consignes doivent être strictement respectées.
- il désigne un serre-file qui marche en dernière position et qui régule la marche par l'arrière. Son rôle est capital. En aucun cas le serre file ne doit laisser des personnes derrière lui sans en être prévenu.

Pendant les randonnées, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers autrui, et à respecter les consignes de sécurité et instructions données par le responsable de la randonnée.

## **Art 10- Organisation des WE et séjours**

Seuls peuvent participer aux WE et aux séjours les adhérents. Aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée des arrhes demandés.

### **Art 11- Covoiturage**

Par souci d'économie et d'écologie (protection de la nature), cette pratique est fortement conseillée. Elle repose sur le volontariat. Tout conducteur est responsable des passagers dans son véhicule. La garantie des personnes transportées est prise en charge par l'assurance du véhicule transporteur. L'association ne sera pas tenue responsable en cas d'accident pouvant survenir au cours du déplacement. L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du conducteur et des passagers qui l'accompagnent. Les frais de covoiturage sont calculés selon le tarif en vigueur et indiqués lors des annonces des randonnées des week-ends et des séjours.

### **Art 12- Tenue vestimentaire**

Nécessité d'être convenablement équipé pour l'activité pratiquée :

Notamment des chaussures adaptées à la marche, et des vêtements adaptés en fonction du temps.

### **Art 13- Respect de l'environnement**

Ne rien jeter à terre (papiers, mégots...), rapporter les déchets.

Respecter les propriétés privées. Courtoisie et discrétion sont de mise. Après le passage, ne pas oublier de refermer clôtures et barrières. Par respect de la nature, l'association recommande d'éviter les cueillettes de fleurs, notamment en zones protégées, et de respecter la réglementation locale.

### **Art 14- Communication**

Les adhérents peuvent s'informer des décisions et des travaux du bureau, du programme des randonnées et d'autres informations en consultant le site internet (<http://troupelade.free.fr/>)

La diffusion de l'information par courrier électronique sera privilégiée, par mesure d'économie et de rapidité.

### **Art 15- Diffusion des photos prises dans le cadre des activités de l'association**

Sauf avis contraire, les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site internet, blog, publications de l'association...) Ils peuvent à tout moment demander le retrait d'une ou plusieurs photographies les concernant.

*Ce règlement intérieur peut être revu et modifié chaque année lors de l'assemblée générale.*

Statuts et règlement intérieur sont consultables sur le site internet.

Approuvé par l'AG du .....